

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-279  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis de l'association Graines de soleil pour assurer, dans le cadre de la politique d'actions menée par le service scolaire du Pôle population, des ateliers de permaculture (avec achat de petits matériel) sur le groupe scolaire Simone Thoulouze, les jeudis du 12 février 2026 au 18 juin 2026 et les vendredis du 6 mars 2026 au 3 juillet 2026, (les dates des 4 séances restantes seront déterminées en automne 2026)

### D E C I D E

**Article I :** De signer la convention avec l'association Graines de soleil, domiciliée au 895 Chemin de l'Etang, 13220 Châteauneuf les Martigues,

**Article II :** La convention a pour objet l'animation de dix séances de 3 heures pour des classes de grande section de maternelle et de dix séances de 3 heures pour les élèves de CP de l'école élémentaire Simone Thoulouze avec achat de petit matériel. Ces interventions se dérouleront du 12 février au 3 juillet 2026 pour la réalisation d'un jardin permacole. Les dates des 4 séances restantes seront déterminées en automne 2025)

**Article III :** La dépense qui s'élève à 5215 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 29 DEC. 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**



A blue ink handwritten signature of René-Francis Carpentier, consisting of stylized loops and lines.